

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

CONFÉRENCE POLONAISE DE SAINT-CASIMIR

M

Vous êtes prié d'assister à l'Assemblée de Charité qui aura lieu, en l'Église de la Madeleine, le jeudi-saint, 9 avril 1868, à 2 heures après midi, en faveur des pauvres secourus par la Conférence polonoise de Saint-Casimir.

Le Sermon sera prêché par le T. R. Père Louis LESCŒUR, supérieur de l'Oratoire de l'I. C. à Paris.

La quête sera faite par :

Mademoiselle Marguerite BOTOT, 9, rue de Lille.

Madame Horace DELAROCHE, à Versailles, 26, rue des Bourdonnais, ou à Paris, rue du Bac, 103.

Mademoiselle Adrieune ROGRON, au Palais de Justice (Cour de Cassation).

Princesse Elisabeth SULKOWSKA, 8, rue Frontin.

Mademoiselle de TEWALLE, 58, rue de Clichy.

Les personnes qui ne pourraient pas assister au Sermon, sont priées d'envoyer leurs offrandes à l'une des Dames Quêteuses.

Paris, ce mars 1868.

La Conférence de Saint-Casimir à dépensé en 1868 :

Pain 1326 fr. 70 c. ; viande 435 fr. 15 c. ; vêtements, linge, draps, couvertures, souliers, etc. 896 fr. 50 c. ; l'œuvre de patronage et la visite des hôpitaux 416 fr. 75 c. ; outils et meubles 537 fr. ; secours en argent 171 fr. ; livres d'études, livres de prières, etc. 154 fr. 25 c. ; secours et dépenses diverses 656 fr. 90 c. :
TOTAL 4,394 francs 25 centimes.



De la part de M

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

ASSOCIATION BÉNÉVOLLE DE SAINT-TRINITY

11

de l'ordre de 1000 francs, soit 2935 francs.
Le débouché de ce fonds devra être obtenu
dans les deux dernières années de l'existences
de l'association, soit au plus tard le 31 décembre
de l'année de la dissolution de l'association.

Le 29 octobre 1889, le décret de l'Assemblée
Générale de l'Association fut adopté par
72 voix, et rejeté par 11 voix.

Le décret fut voté à l'unanimité.

Le décret fut voté à l'unanimité par l'Assemblée
Générale de l'Association le 29 octobre 1889, et
signé par le Secrétaire Général, le 30 octobre 1889.
Le décret fut voté à l'unanimité par l'Assemblée
Générale de l'Association le 29 octobre 1889, et
signé par le Secrétaire Général, le 30 octobre 1889.

Le décret fut voté à l'unanimité par l'Assemblée
Générale de l'Association le 29 octobre 1889, et
signé par le Secrétaire Général, le 30 octobre 1889.

Le décret fut voté à l'unanimité.

Le décret fut voté à l'unanimité par l'Assemblée
Générale de l'Association le 29 octobre 1889, et
signé par le Secrétaire Général, le 30 octobre 1889.
Le décret fut voté à l'unanimité par l'Assemblée
Générale de l'Association le 29 octobre 1889, et
signé par le Secrétaire Général, le 30 octobre 1889.